



ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202400028

ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION SUR UNE VOIE COMMUNALE VU L'ORGANISATION D'UNE BROCANTE PAR L'ASSOCIATION FLASH LE DIMANCHE 15 SEPTEMBRE 2024

Le Maire de la commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes (59300),

VU la demande de l'association "FLASH" en date du 24/07/2023,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'Etat,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11,

VU le Code de la Sécurité Intérieure - Article L 132-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le plan Vigipirate "**sécurité renforcée- risque attentat**", il convient de renforcer les mesures de sécurité afin d'éviter tout risque d'incident.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures propres à assurer la sécurité et prévenir les accidents pour l'organisation d'un vide-grenier le dimanche 15 septembre 2024 organisée par l'association "FLASH",

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires de sécurité et de tranquillité publique,

CONSIDERANT que la circulation des véhicules motorisés et la traversée du territoire communal ne s'en trouveront pas empêchées par ailleurs, compte tenu des autres voies existantes ouvertes à la circulation publique,

CONSIDERANT que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de ces voies,

CONSIDERANT la demande écrite du Président de l'association FLASH en date du 15 juillet 2024 afin d'organiser un vide grenier

ARRETE

Article 1

La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront considérés comme gênant le dimanche 15 septembre 2024 de 05h00 à 18h30 dans les rues suivantes:

- Rue Paul Gauguin
- Rue Jules Vallès
- Rue Gustave Courbet
- Rue Pierre Brossolette y compris le parking face à l'établissement " comité des âges du pays trithois"
- Rue Gabriel Péri

Article 2

Les exposants seront autorisés à circuler avec leur véhicule dans le périmètre le temps de leur installation de 6h00 à 8h00.

Seuls les exposants seront autorisés à stationner sur leur emplacement de 06h00 à 16h30.

Les exposants seront autorisés à quitter leur stationnement à partir de 16h00.

Article 3

Les véhicules de secours (**Police, Sapeurs-Pompiers, SMUR, Ambulances**) ne sont pas concernés par l'interdiction de circuler.

Toutes dispositions nécessaires devront être prises par les organisateurs:

- Pour permettre le passage des véhicules de secours en veillant à ce qu'une bande continue de 3 mètres de largeur au milieu des exposants soit libre sur tout le périmètre de la brocante,

Article 4

La sécurité des deux entrées ,parking centre commercial "CARREFOUR" et Paul Gauguin angle Avenue de la Libération du 2 septembre 1944 sera assurée par un fonctionnaire municipal de la ville d'AULNOY, avec un poids lourd et barrières doubles.

La sécurité de l'entrée Gabriel Péri angle avenue Matisse sera assurée par un ASVP , avec le véhicule de service et barrières doubles

La sécurité de l'entrée avenue Henri Matisse angle rue Jacques Prévert sera assuré par la Police municipale, avec le véhicule de service et barrières doubles.

Article 5

Les panneaux de signalisation et d'interdiction seront mis en place par les services municipaux .

Les panneaux interdisant le stationnement devront être posés sept jours avant la date de la l'animation. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux, en un endroit visible de tous et protégé des intempéries.

Article 6

L'association " FLASH" devra informer les riverains de la manifestation prévue et des dispositions de stationnement et de circulation.

Article 7

Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênant selon les articles R417-10 et R417/11 du code de la route. Ils pourront être enlevés par les services de police aux frais de leurs propriétaires.

Article 8

Le présent arrêté , à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage , d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr .Un silence de deux mois pour répondre vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite , pourra elle-même être déféré au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de la Justice Administrative , les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

Article 9

Monsieur le Directeur Général des Services et par délégation les agents communaux assermentés et Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 10

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valenciennes
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'Aulnoy-Lez-Valenciennes
- Monsieur le Directeur de TRANSVILLE
- Monsieur le Président de l'association FLASH
- Monsieur le Directeur du Comité des Ages du Pays Trithois
- Monsieur le directeur du magasin CARREFOUR Aulnoy-Lez-Valenciennes
- Madame la directrice des Services Techniques de la ville d'Aulnoy-lez-Valenciennes

Fait à Aulnoy-lez-Valenciennes le 19/08/2024

Le Maire, Laurent DEPAGNE